

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,
Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie
PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Vincent
BLACHERE ESTEVES, Michel BRIFFAUD, Laurent HOTTIER, Raymond
MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Paul AUDAN, Madame Olivia
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES, Monsieur Jérôme
DUPUY à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Thierry LATIL à Madame
Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Pierre LUCAS à Monsieur Laurent
HOTTIER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation

15 septembre 2023

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la commune de Gréoux-les-Bains.

Rapporteur : Monsieur Alain ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2019-076 du 31 juillet 2019 relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels au CCAS par la commune de Gréoux-les-Bains pour une période de 4 ans maximum ;

Considérant que le CCAS fonctionne à ce jour grâce à des moyens humains et matériels mis à disposition par la commune ;

Le rapporteur informe qu'afin d'être en conformité avec la législation, il est proposé de renouveler cette mise à disposition, par convention, auprès du CCAS de Gréoux-les-Bains, des moyens humains et matériels nécessaires à un fonctionnement optimal.

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition de ces moyens sera imputé au budget du CCAS.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le CCAS pour une durée de 1 an avec un renouvellement tacite annuel sans toutefois dépasser une période totale de 4 ans, soit en 2027 au plus tard.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition auprès du CCAS des moyens humains et matériels nécessaires à un fonctionnement optimal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

PRECISE QUE les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets 2023 du CCAS et de la commune.

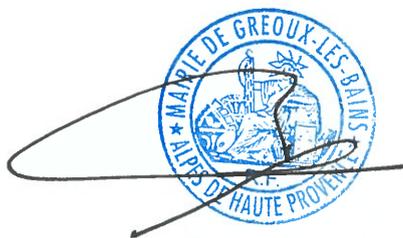
Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2023

Signé,
Le 21 septembre 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le **21 SEP. 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Gréoux-les-Bains, Haute-Provence. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS" and "HAUTE-PROVENCE". A black ink signature is written over the stamp.

Paul AUDAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bartolotta".

Jean-Philippe BARTOLOTTA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AUPRES DU CCAS DE GREOUX-LES-BAINS (04800)

Entre

La Commune de Gréoux-les-Bains,
Place de l'Hôtel de ville 04800 Gréoux-les-Bains,
Représentée par Monsieur Paul AUDAN, Maire, autorisé par la délibération n° XXX

Et

Le CCAS de Gréoux-les-Bains,
Place de l'Hôtel de ville 04800 Gréoux-les-Bains,
Représenté par Madame Josette LAUVERGNIAT, en qualité de Vice-Présidente.

Afin de permettre la mise en œuvre des missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de lui apporter un soutien dans les domaines administratifs et financiers, la commune de Gréoux-les-Bains propose de mettre à sa disposition des moyens humains et matériels.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune de Gréoux-les-Bains met à disposition les moyens humains suivants :

- Un agent administratif de catégorie C à temps complet,
- Un agent administratif de catégorie A à raison de 24 heures par an.

Article 2 : La Commune de Gréoux-les-Bains met à disposition les moyens techniques suivants :

- Un bureau dans un local communal,
- Des moyens informatiques : 1 ordinateur avec écran,
- Des moyens téléphoniques : 2 lignes téléphoniques (1 fixe et 1 portable),
- La salle « Les Roches Bleues ».

Article 3 : En contrepartie, le CCAS remboursera en fin d'année civile les frais relatifs à la mise à disposition des moyens humains et techniques, au vu d'un décompte.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec un renouvellement tacite annuel sans toutefois dépasser une période totale de 4 ans, soit jusqu'en 2027.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 21 septembre 2023,

La Commune de Gréoux-les-Bains,

Le CCAS de Gréoux-les-Bains,

Le Maire,

La Vice-Présidente,



Paul AUDAN

Josette LAUVERGNIAT